

Nom du candidat ou du candidat tête de liste : Luc Perrin
Date du scrutin : 15 mars 2026



Édition 2025/2026

Annexe 1.1 (à joindre au compte de campagne dans l'enveloppe B)

Liste des donateurs - Indiquer le détail et le total des dons par donateur.

- L'article L. 52-8 du Code électoral fixe le plafond de ces dons à 4 600 €¹ par donateur et par élection.
- Les dons supérieurs à 150 € doivent obligatoirement être versés par chèque (CHQ), virement (VI), prélèvement automatique (PRLV) ou carte bancaire (CB).
- Si possible, joindre le fichier de la liste des donateurs ayant servi à établir ce document.

NOM et prénom du donateur	Nationalité	Adresse du domicile fiscal	Montant du don en espèces ¹	Montant des autres dons	Montant total des dons par donateur	Moyen de règlement (CHQ, VI, PRLV ou CB)	Date du don	Date du versement en banque	N° de reçu pour chaque don
		Report page précédente*							
VILLA Robert	FR	1, Place des Mouettes Beaucaire 30		30	30	Chèque	27/11/25	10/12/25	D00327402
ODE Pierre	FR	2, rue des remparts Beaucaire 30		50	50	Chèque	09/12/25	19/12/25	D00327403
MICHELOZZI Arlette	FR	76, rue de Nîmes Beaucaire 30		80	80	Virement	06/02/26	06/02/26	D00327404
FERAUD Laurent	FR	8, traverse du félibre Tarascon 13		40	40	Chèque	12/02/26	20/02/26	D00327405
MOIROUD Françoise	FR	56, rue Emile Jamais Beaucaire 30		100	100	Chèque	13/02/26	20/02/26	D00327406
NATALIZI Lucien	FR	102, chem Mas des Cailloux Beaucaire 30		50	50	Chèque	13/02/26	20/02/26	D00327407
THERME Maguie	FR	1, rue hotel de ville Beaucaire 30	50		50	Espèces	15/02/26	01/04/26	D00327408
SARMIENTO Robert	FR	38F Av de Farciennes Beaucaire 30		50	50	Chèque	02/02/26	03/03/26	D00327409
Total ou sous-total à reporter									

*Établir autant de feuilles que de besoin.

Total général hors collectes
(à intégrer dans le RD 7010)

450

Page : 1

Conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée les candidats, les mandataires, les experts-comptables, les donateurs et les prêteurs sont avisés que leurs données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement automatisé mis en œuvre par la CNCCFP (Décret n° 2022-316 du 4 mars 2022 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques modifié par le Décret n° 2024-219 du 12 mars 2024). Les destinataires de ces données sont les agents habilités et les membres de la CNCCFP ainsi que les personnes qui exerceraient les droits que leur confère le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) mais pour ces derniers après occultation des données à caractère personnel relatives aux donateurs et prêteurs ; pour toute demande relative à l'exercice des droits des personnes concernées issus du RGPD et loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez écrire au Délégué à la protection des données (DPD) de la CNCCFP, en utilisant l'adresse dpd@cnccfp.fr ou par courrier à : CNCCFP - A l'attention du Délégué à la protection des données - 31 rue de la Fédération - CS 25140 - 75015 Paris Cedex 15 Durée de conservation des données au Délégué à la protection des données : année civile + 5 ans.

¹ Le total des dons en espèces ne peut excéder 20 % du montant total des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros.